



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

MOUSTIERS SAINTE MARIE

Séance du 02 octobre 2020

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 25/09/2020

L'an deux mille vingt et le deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Marc BONDIL

Présents : 13

Présents : Marc BONDIL, Robert BOXBERGER, Céline BAGARRY, Caroline BLANCHARD, Nathalie BONDIL, Joël BUZZI, Romain COLIN, Stéphane DEJEAN, Olivier DELORME, Anaïs FILLOZ, Nicolas LIONS, Cristiana PINTO SOUSA, Pascale SEGUIN

Votants: 14

Pour: 12

Représentés: Michel BONNET par Stéphane DEJEAN

Contre: 1

Excusés:

Abstentions: 1

Absents: Jacques BIDAULT DE L'ISLE

Secrétaire de séance: Nathalie BONDIL

Objet: Mise à jour du règlement de voirie communale - DE_2020_068

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le règlement de la voirie communale adopté par le conseil municipal le 1^{er} février 2011.

Afin de l'adapter aux demandes des administrés, il propose d'effectuer une mise à jour selon les modalités suivantes :

- l'article 13 du règlement de voirie modifié comme suit :

« Compte tenu de l'activité touristique de la commune, les travaux seront interdits dans l'agglomération pendant la période estivale, et ce à compter du 01 avril au 30 septembre de l'année en cours.

Des dérogations pourront être délivrées ».

- L'annexe 1 du règlement modifié comme suit :

«Droits de voirie

Le tarif du droit de voirie du règlement est le suivant : 0.50 €/jour et m² – Gratuité les 15 premiers jours

- Bennes et baraques de chantier

~~Dépôt de matériaux~~

- ~~Echafaudage volant et sur pied~~

~~Grue~~

Préfecture de DIGNE-LES-BAINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/10/2020
004-210401352-20201002-DE_2020_068-DE

Ce tarif fera l'objet d'une révision régulière par délibération du conseil municipal en fonction de l'évolution des prix. »

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, (une voix contre de FILLOZ Anaïs et une abstention de PINTO SOUZA Cristiana) :

- **Décide de mettre à jour le règlement de voirie communale selon les dispositions énoncées ci-dessus par Monsieur le Maire.**

RF Préfecture de DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/10/2020 004-210401352-20201002-DE_2020_068-DE